

Points saillants de l'Accord de libre-échange Canada-Israël

Accès sans obstacles au marché israélien

- Les droits de douane sont immédiatement supprimés à l'égard de presque tous les produits industriels, et les rares droits subsistants (sur les maillots de bain pour femmes et certains tissus de coton) seront progressivement éliminés sur une période de deux ans et demi.
- L'accès au marché sera grandement amélioré pour d'importants produits canadiens des secteurs de l'agriculture et des pêches, notamment les céréales, les produits céréaliers, les graines d'oléagineux, les légumineuses cultivées, le boeuf et divers produits alimentaires transformés, ce qui représente 80 % de nos exportations vers Israël dans ces secteurs.
- Les producteurs et exportateurs canadiens obtiennent un accès privilégié au marché israélien, comparable à celui dont bénéficient déjà les fournisseurs américains et européens dans le cadre des accords de libre-échange conclus par Israël avec les États-Unis et l'Union européenne.
- Les secteurs canadiens qui devraient tirer profit de l'Accord sont notamment le secteur des céréales et produits céréaliers, ainsi que celui de la fabrication de matériel pour les télécommunications et l'environnement et d'autres produits de pointe.

Autres avantages

- Les restrictions quantitatives et autres mesures non tarifaires faisant obstacle aux échanges commerciaux ne sont pas autorisées, sauf pour ce qui est expressément prévu par l'Accord.
- Il est établi des règles d'origine claires et simples, les matières d'origine américaine étant admises comme intrants originaires dans certaines circonstances.
- L'Accord prévoit une procédure de règlement obligatoire des différends.
- De nouvelles discussions se tiendront deux ans après l'entrée en vigueur de l'Accord en vue d'améliorer les dispositions portant sur l'accès des produits agricoles.
- Les produits à offre réglementée des secteurs laitier, de la volaille et des oeufs sont exclus de l'élimination des droits de douane prévue par l'Accord.
- Le Pacte de l'automobile n'est pas touché.
- Les industries culturelles sont exclues de l'Accord.